

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 8 JUILLET 2020</p>
--

L'an deux mille vingt, le mercredi 8 juillet, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle des fêtes rue de Parné compte tenu de la crise sanitaire Covid-19, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, BURON David, DEVINAT Fabienne, HAUTBOIS Edmond, MAHOT Jean-Luc, LECOMPTE Frédéric, REMON Karine, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, BREARD Nicolas, LEPAGE Amanda, EPINARD Céline, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, ANJARD Sylvain

Secrétaire de séance : PERRAULT Caroline

Date de convocation : 3 juillet 2020

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2020, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Patrimoine/ Aménagement (commission 30 juin)

1. DIA dans la zone UA+3
2. Renouvellement bail antenne Orange
3. Rue du Greffier
4. Installation temporaire des médecins

Urbanisme/Voirie/Environnement/espaces verts (commission 30 juin)

Finances et ressources humaines (commission 1^{er} juillet)

5. Plafonds prise en charge frais de formation dans le cadre de CPF et plus précisément aspect frais kilométrique

Information : nomination stagiaire Nicolas au 1^{er} septembre 2020, devis reliures

Enfance/jeunesse/vie scolaire (commission 2 juillet)

6. Tarifs périscolaires pour l'année 2020/2021

Informations : Conseils des écoles, délégué aux affaires scolaires

Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque

Communication (commission 25 juin)

Développement durable (commission 24 juin)

Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

-III-Finances et RH : temps partiel sur la commune

I - Patrimoine/aménagement

- Location grande salle à l'ADMR :

Des travaux sont à prévoir pour un montant allant de 8 à 16 k€ en fonction du niveau des travaux à réaliser. Toutefois, le budget du CCAS est limité. Quelques « libertés » ont été prises par l'ADMR pour la réalisation de travaux. Pour le financement des travaux, des recherches de subvention seront à réaliser.

A valider par le Conseil d'administration du CCAS

- Murs de l'école :

Une évaluation de l'état général des murs est à réaliser avant le lancement de travaux. Si un risque en matière de sécurité est avéré, les travaux seront à réaliser rapidement. Délibération à prendre concernant le type de travaux à réaliser

DIA dans la zone UA+3

N°77/2020 - Objet : Déclaration d'intention d'aliéner en zone AU-3+ du PLUI

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°45 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire et en particulier son point 12,

La commission Patrimoine présente une demande d'intention d'aliéner, déposée le 15 juin 2020, située dans la zone AU-3+ du PLUI. Conformément à la délibération n°45 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire et en particulier son point 12, le Maire n'est pas compétent.

La parcelle AC 105 située 4 impasse du bourg Chevreau ne présente pas un intérêt pour l'aménagement communal.

Aussi, il est proposé au Conseil de ne pas préempter la parcelle AC 105.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-EST contre l'exercice du droit de préemption pour la parcelle ci-dessous

-CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives pour le suivi de ce dossier

N°78/2020 - Objet : Déclaration d'intention d'aliéner en zone AU-3+ du PLUI

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°45 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire et en particulier son point 12,

La commission Patrimoine présente une demande d'intention d'aliéner, déposée le 8 juillet 2020, située dans la zone AU-3+ du PLUI. Conformément à la délibération n°45 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire et en particulier son point 12, le Maire n'est pas compétent.

La parcelle n°AD 269 située 178 rue de l'Anjou ne présente pas un intérêt pour l'aménagement communal.

Aussi, il est proposé au Conseil de ne pas préempter la parcelle AD 269 .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-EST contre l'exercice du droit de préemption pour cette parcelle

-CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives pour le suivi de ce dossier

Renouvellement bail antenne Orange

N° 79/2020 - Objet : Renouvellement de la convention de stations de radiotéléphonie mobile avec Orange au 1^{er} janvier 2021 - site Château d'eau - La Bétonnière - 00000129M2

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande transmise par mail le 17 juin 2020 avec la convention,
La commission Patrimoine présente une demande de la Société AXIANS MOBILE OUEST mandatée par la Société ORANGE pour renouveler les conventions de ses stations de radiotéléphonie mobile auprès de ses bailleurs, arrivant à échéance.

L'installation concernée est « Château d'eau - Lieu dit: La Bétonnière 53260 ENTRAMMES »,
Référence cadastrale : Section : B - Parcelle : 382. Nom du site : ENTRAMMES Code du site : 00000129M2.

La commune avait un précédent bail avec la société Orange France en date du 13 Mars 2007. Il arrive à échéance le 31 Décembre 2020.

Le bail présenté serait d'une durée initiale de 12 ans, à compter du 1er janvier 2021. Son loyer annuel de 2 850 euros (deux mille huit cent cinquante euros) nets toutes charges incluses, qui prendra effet au 1er janvier 2021.

Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un titre exécutoire établi par la commune. Le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Les références des titres exécutoires sont inscrites dans la convention avec les références à mentionner.

La commune reste propriétaire du château d'eau malgré l'exploitation par Laval agglomération suite au transfert de compétences de l'eau et l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce renouvellement de convention avec la société Orange et d'informer le maire pour toute installation concernant la création du réseau 5G.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord pour le renouvellement du bail dans les termes évoqués ci-dessus
- PRECISE d'informer le maire pour toute installation concernant la création du réseau 5G.
- DIT que Monsieur le Maire ajoutera cette note manuscrite à la signature du contrat
- CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives pour le suivi de ce dossier

Rue du Greffier

Les travaux programmés en septembre seront reportés afin de pouvoir mener l'étude (à remettre pour le 15/07)

N°80/2020 - Objet : Choix du cabinet étude pour l'aménagement adap de la rue du Greffier

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La commission Patrimoine présente les propositions des 3 cabinets sollicités pour l'aménagement adap de la rue du Greffier : réalisation d'un plan d'aménagement de la rue tenant compte des différents objectifs (protection piéton, limitation de la vitesse, stationnement).

Prenant en compte la contrainte d'un planning serré avec une réalisation souhaitée au plus tard pour octobre 2020, Mayenne Ingénierie n'a pas pu répondre.

Compte tenu de ses éléments, l'entreprise Kaligéo s'est positionnée avec la meilleure offre intégrant les contraintes de la collectivité pour un montant de 3 200 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil de retenir la proposition du cabinet Kaligéo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**RETIENT** la proposition du cabinet Kaligéo pour un montant de 3 200 € HT

-**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives pour le suivi de ce dossier

Aménagement du parking de la supérette

Passage piéton rue d'Anjou :

1 place de parking à supprimer afin de garantir la visibilité piéton/véhicule

Accord du Conseil municipal

Installation temporaire des médecins

Pour les réseaux téléphonie et électrique, nous sommes toujours en attente des devis. Un point d'avancement sera réalisé le 07 juillet avec les médecins.

Relance des entreprises Orange, Enedis pour obtenir les devis des travaux

Pour rappel : le Conseil a retenu cette entreprise lors d'une consultation - conf delib 36 du 29 avril 2020

Mobilier temporaire a trouvé pour équiper les modulaires. Arrivée des médecins en novembre 2020.

II - Urbanisme/voirie/environnement/espace vert

Terrain de pétanque :

Quelques modifications au projet d'origine sont envisagées :

- Ajout de madriers pour le contour des terrains (non posés par la Commune)
- Positionnement de l'éclairage et de l'armoire électrique
- Prévoir la protection de l'éclairage LED (grille sur lampe) pour prévenir les risques de dégradations

La plus-value sur le projet initial serait de l'ordre de 450 euros

L'empierrement a été réalisé le 02 juillet. Du fait de la mise à disposition d'une pelle, une opportunité est née pour des travaux sur la plate-forme des services techniques.

Remerciements à l'équipe technique pour le travail réalisé.

Pour la suite des travaux, attente de la pluie pour tasser le sol.

Questions diverses :

Création d'un groupe de réflexion autour de la création des futurs lotissements :

- Aménagement, règlement, type de logement, ...
- Composition du groupe : Jean-Luc Mahot, Karine Rémon, Nicolas Bréard

III - Finances / ressources humaines

Plafonds prise en charge frais de formation dans le cadre du CPF :

Report de la délibération au Conseil de septembre - A aborder en commission

Informations :

Nomination de Nicolas Menentaud en qualité de stagiaire sur le grade d'adjoint d'animation au 1^{er} septembre 2020 : publication de la vacance.

Ajout à l'ordre du jour :

N°81/2020 - Objet : Principe - Organisation générale du temps partiel pour les agents communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en ses articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Vu la délibération du 10 décembre 2008 portant sur le temps partiel de droit,

La commune dispose d'une délibération en date du 10 décembre 2008 portant sur l'organisation du temps partiel de droit sur la commune. Cependant, elle est incomplète sans le temps partiel sur autorisation.

Aussi, il est proposé de prendre une nouvelle délibération intégrant le temps partiel de droit et sur autorisation ainsi que les quotités envisageables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50% et 99 % d'un temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles ou annuelles au choix de la collectivité selon le besoin.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 5 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ou en équivalent temps plein.

Article 6 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps plein, seuls quotités selon les textes.

Article 7 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles.

Article 8 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 9 : Effet

La présente délibération prendra effet à compter du passage au contrôle de légalité.

Article 10 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Un agent a fait une demande de temps partiel sur autorisation pour une durée de 1an. Le temps partiel est de 91% soit 31,8/35^{ème}. Il sera rémunéré les 31,8/35^{ème} de sa base.

IV - Enfance/jeunesse/vie scolaire

1. Comptes rendus des conseils d'écoles et projets
2. Projet : « La récré a du goût »
3. Fonctionnement et activités de l'accueil de loisirs et maison des jeunes pour l'été et la rentrée
4. Compte rendu du conseil municipal des jeunes
5. Questions diverses

1-Comptes rendus des conseils d'écoles

1- école Primaire

- Bilan fait des actions qui ont eu lieu et celles annulées à cause des obligations sanitaires
- Point fait sur les effectifs : ils sont en baisse à la rentrée 2020. Les raisons évoquées : départs au collège, moins de CP et quelques déménagements. A la rentrée la répartition sera de 4 classes.
- La reprise de l'école après déconfinement s'est bien passée grâce à l'aide des agents municipaux. Quelques difficultés sur l'application du lavage des mains à la reprise de tous les élèves car moins d'agents encadrants.

- Point fait sur les travaux et les achats souhaités.

2- Ecole maternelle

- Bilan sur les actions menées.
- Point sur les effectifs : stabilité pour la rentrée 2020 (échelonnement des entrées). Le chiffre est stable avec l'espoir de voir arriver des enfants des nouveaux lotissements.
- Une nouveauté : Pré-rentrée le 31 Aout à 17h30.
- Des sorties annulées en fin d'année scolaire pourront être reportées en 2021.
- Point fait sur les travaux et achats réalisés et demandés

2-Projet « La récré a du goût »

Rappel : Tous les mardis matins aux 2 écoles, les enfants goutent différents produits

Dégustations faites : produits de la cueillette, fromages, produits de boulangerie.

Dégustation annulées : miel et différents biscuits.

Cette opération sera reconduite à la rentrée (budget imparti non épuisé).

Caroline PERRAULT présente un diaporama sur un concept permettant d'obtenir des subventions pour la restauration scolaire, avec des produits BIO et des produits locaux.

Les conditions d'éligibilité ont été exposées ainsi que les partenaires potentiels : associations de vente aux collectivités, producteurs BIO, producteurs locaux.

Il est émis la proposition d'intégrer dans ce projet un élu de la commission développement durable.

Un échange a eu lieu sur les pistes d'amélioration de la restauration scolaire. A voir également lors d'un rendez-vous avec Yannick.

3-Fonctionnement et activités de l'accueil de loisirs et maison des jeunes pour l'été et la rentrée.

- Rappel de la fermeture cet été : du 10 au 14 Aout.
- Point fait sur les effectifs des enfants, des animateurs et des stagiaires.
- Particularités évoquées concernant les mesures sanitaires spécifiques : Les déplacements, signalisations...une vidéo a été faite par les animateurs.
- Point fait sur les activités planifiées et celles à venir.
- Chantier argent de poche : 2 seront programmés à la Toussaint. Une communication sera faite.
- Demande de modification de certaines tranches horaires d'ouverture de la MDJ (fermeture du samedi et intégration éventuelle dans certaines tranches, des CM2). Il est évoqué d'inviter le CMJ à participer à la réflexion.
- L'AG de l'association des jeunes aura lieu le 27/08/20 à 17h.

4-Compte rendu du CMJ

- Félicitations sur le travail fait de la charte du CMJ
- Création d'une nouvelle commission : « sorties » en autofinancement.
- Différents projets sur les autres commissions évoqués avec entre autre, un Quizz pour le forum des associations.
- A la rentrée, une rencontre est prévue entre les membres du CMJ et les élus (date à définir).
- Proposition faite : que le CMJ ait un encart dans le bulletin municipal.

5-Questions diverses

-photo faite par chaque commission

-Les nouveaux tarifs pourront être votés par année scolaire et non-civile (délibération)

N°82/2020 - Objet : Année scolaire 2020/2021 - Tarifs périscolaire, repas, des mercredis et des petites vacances

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le prix du repas ne varie pas selon le quotient familial, contrairement aux autres tarifs mais en fonction du nombre d'enfants déjeunant

	base (T1)	T2	T3	T4	T5
tarifs 2020/2021	base QF>1100	901>QF>=1100	QF<=900	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
journée avec goûter	9,48 €	8,73 €	7,97 €	15,93 €	25,80 €
1/2 journée matin	5,23 €	4,81 €	4,39 €	8,78 €	14,22 €
1/2 journée ap midi avec goûter	5,47 €	5,03 €	4,59 €	9,19 €	14,87 €
accueil matin et ou soir (vacances)	1,99 €	1,83 €	1,67 €	2,58 €	2,58 €
accueil matin période scolaire y compris mercredi	1,99 €	1,83 €	1,67 €	2,58 €	2,58 €
petit déjeuner	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €
accueil soir + goûter en période scolaire (hors mercredi)	2,21 €	2,03 €	1,85 €	2,87 €	x

tarifs 2020/2021	base	3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
Repas	3,51 €	3,23 €	2,95 €	7,02 €	5,90 €	9,55 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021

-RAPPELLE que le tarif des repas tient compte du nombre d'enfants et non du quotient familial

Informations :

Conseillère déléguée aux affaires scolaires et au restaurant scolaire : Caroline Perrault à compter du 8 juillet 2020

Un conseiller délégué serait nécessaire pour suivre le Conseil municipal des jeunes, hors parents des jeunes conseillers.

V - Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque

Annulation du vide-grenier du 21 septembre 2020 : baisse des bénévoles compte tenu du contexte sanitaire mayennais (sondage réalisé)

VI - Communication (commission 25 juin)

La mise en forme du prochain bulletin municipal est en cours.

Idée pour le numéro suivant : penser à reprendre des photos et transmettre des mails à Céline Epinard pour des sujets à aborder

Anim'Entrammes bonne réactivité et coordination avec les élus et Lucie, agent à la médiathèque en charge de la rédaction/mise en page/diffusion.

Remerciements à Maurice Ciron pour son aide

Réflexion en cours sur la création d'un site facebook de la commune ainsi qu'un panneau lumineux

VII - Développement durable (commission 24 juin)

Positionnement sur cette nouvelle commission, avec un rôle transversal.

Projet : Valorisation de l'ancienne carrière avec participation des entrammais

Concours des maisons fleuries : rdv mercredi 22/07 à 16h00 David, Amanda, Fabienne et Edmond

VIII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Devis bilan compétences Gaël Uzu	Orient'action	1440 € HT

4° Louage de choses

Néant

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Mise à jour du contrat d'assurance des bâtiments avec l'intégration des nouveaux vestiaires de football

6° Créer les régies comptables

Création régie d'avance enfance été 2020 - 150 € achat fournitures au 26/06/2020

Création régie d'avance jeunesse été 2020 - 150 € achat fournitures au 26/06/2020

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2020-14	05/06/2020	AD 0215 UB-2	Renonciation
2020-16	24/06/2020	AI 0032 UB-2	Renonciation

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

IX-Questions diverses

-Point sur l'organisation du parking auprès du Jardin des Mômes durant les travaux dans le périmètre. Cette organisation vise à empêcher les voitures ventouses. Les limitations de temps de stationnement sur ce parking suivront les horaires d'ouverture des commerces.

-Reliure archives : reprise des documents état-civil, tables décennales, arrêtés du maire, PV du Conseil municipal, du CCAS, représentant 23 tomes, 120 € le tome, cousu main et dessus cuir, soit un devis à 2760 € voire 3 000 € si trop d'épaisseur selon les volumes

-Point cimetièrre : il est nécessaire de rappeler que la commune est propriétaire du cimetièrre. Elle vend des concessions/des emplacements par 2 ou 4 m² mais ne s'occupe pas du sous-sol. Cet aspect est à aborder par les familles avec le marbrier après l'achat de la concession.

-Suite au décès d'un entrammais, la famille souhaite faire don d'un banc auquel tenait le défunt pour le positionner sous le sapin. La commune accepte et remercie la famille.

-Evènement du 26/06 : la fillette a eu peur et l'enquête est en cours / pas plus information. Cet évènement démontre qu'il faut se poser pour avoir une communication claire auprès de la presse

-Compte tenu du contexte sanitaire en Mayenne, le Maire peut être amené à fermer les salles communales.

-Retour des scouts de France à propos du barnum : ils souhaitent avoir une aide au montage et se rendre compte de l'état.

-Equipe informatique : Amanda, Alice, Valérie, Jérôme - dans le but de partager les dossiers

-Mme Doisneau : invitation des conseillers à déjeuner sur Entrammes le 16 juillet 2020 à 20h00

-Classe 0 : des conseillers peuvent-ils être là pour la réunion d'organisation ?

-Présence d'un tag sur les nouveaux vestiaires de football

-Fermeture de la mairie 8 et 22/08

Liste banque alimentaire au 6 juillet 2020

- 7 foyers
- 21 personnes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 juin 2020 :
95 personnes réparties 37 hommes et 58 femmes, 77 indemnisables

Prochains évènements :

27 août 2020	17h00	AG de l'association des jeunes
--------------	-------	--------------------------------

Prochaines réunions :

15 juillet	20h00	CCAS
21 juillet	20h30	Développement durable
23 juillet	20h30	Acteurs de la vie locale
28 juillet	20h00	Patrimoine/Urbanisme
26 août	20h00	Finances et RH
3 septembre	20h30	Enfance, jeunesse et vie scolaire

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 9 septembre 2020 20h30 à la salle des fêtes

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°77/2020/ 043 - Déclaration d'intention d'aliéner en zone AU-3+ du PLUI 4 impasse du bourg chevreau

Délibération n°78/2020/ 043 - Déclaration d'intention d'aliéner en zone AU-3+ du PLUI 178 rue anjou

Délibération n°79/2020/ 044 - Renouvellement de la convention de stations de radiotéléphonie mobile avec Orange au 1^{er} janvier 2021 - site Château d'eau - La Bétonnière - 00000129M2

Délibération n°80/2020/ 044 - Choix du cabinet étude pour l'aménagement adap de la rue du Greffier

Délibération n°81/2020/ 045 - Principe - Organisation générale du temps partiel pour les agents communaux

Délibération n°82/2020/046 - Année scolaire 2020/2021 - Tarifs périscolaire, repas, des mercredis et des petites vacances

Séance du 8 juillet 2020
Délibérations prises de
n°77 à 82 /2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David		LECOMPTE	Frédéric	
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				